

Arrêté ministériel

du 7 décembre 2006

portant révision de l'arrêté du 6 mai 1954 créant une réserve intégrale de chasse dans le territoire de Kipushi, district du Haut Katanga

JO n° 3 du 1^{er} février 2007

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE,
EAUX ET FORÊTS

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo, spécialement à son article 222 alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance-loi n° 69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;

Vu la loi n° 011-2002 du 28 mai 2002 portant code forestier spécialement en ses articles 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;

Vu la loi n° 75-023 du 22 juillet 1975 portant création de l'Institut congolais pour la conservation de la nature « I.C.C.N. » ;

Vu le décret n° 03/27 du 16 septembre 2003 portant attributions des ministères ;

Vu le décret n° 05/003 du 17 février 2005 modifiant et complétant le décret n° 05/001 du 13 janvier 2005 portant nomination des ministres et vice-ministres du Gouvernement de Transition ;

Revu l'arrêté n° 52/47 du 6 mai 1954 créant une réserve intégrale de chasse en territoire de Kipushi, spécialement dans son article 2 ;

ARRÊTE

Art. 1

Est créée dans la province du Katanga, territoire de Kipushi un domaine de chasse dénommé domaine de chasse de Kiziba-Baluba.

Arrêté du 7 décembre 2006_Réserve de chasse de Kipushi

Art. 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3

Le secrétaire général à l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts ainsi que les administrateurs délégués généraux de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (I.C.C.N.) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêt qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 7 décembre 2006

Elias Mulungula Hobigera

Ministre de l'environnement,
conservation de la nature, eaux
et forêt